



Visite médicale non faite

Par **caro91540**, le **05/06/2013** à **10:39**

Bonjour,rnrnJ'ai été embauché au mois d'avril 2012 dans une société de btp.rnaprès plusieurs demandent faites auprès de mon employeur je n'ai effectué aucune visite médicale d'embauche.rnrnAu mois de juillet 2012 j'ai appris que j'étais enceinte (dénis de grossesse) après avoir prévenu mon employeur de ma grossesse; ils m'ont pourrie la vie pour que je démissionne, ce que j'ai refusé vu que je n'avais rien a me reprocher.rnJe suis partie en congés maternité et je devais revenir le 2 décembre 2012 car mon employeur ma refusé mon congés parentale de 1an.rnSuite a une mauvaise chute je n'ai pus reprendre mon travail et dois surement me faire opérer dans quelque temps du dos.Je suis donc en arrêt maladie depuis 6mois.rnJe ne veux plus retourner dans cette société car il m'ont vraiment traité comme une moins que rien, ils ont voulu me faire accuser de vol etc... en menaçant de porter plainte contre moi si je ne démissionné pas de mon poste de mon plein grès quand ils ont appris ma grossesse.rnrnMa question est ai-je un recours possible pour démissionner suite a une faute de l'employeur pour non visite médicale pour pouvoir toucher le chômage et enfin ne plus avoir a faire a eux et vivre sereinement.rnrnBien Cordialement,

Par **moisse**, le **05/06/2013** à **17:53**

Oui,rnL'absence de visite médicale d'embauche est considérée comme un manquement grave de l'employeur qui porte préjudice au salarié.rnMais malheureusement la prise d'acte consistant à démissionner pour ce motif va vous contraindre à passer par la case Prudhommes pour faire requalifier la démission en licenciement.rnDe ce fait Pole-emploi, à ma connaissance, ne vous considérera pas comme un salarié éligible immédiatement aux allocations de chômage.